068-256801770-20230627-06-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023 Affichage : 28/06/2023

Certifié conforme acte exécutoire le 28/06/2023 La Présidente

EXTRAIT DES

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH

DATE DE LA SEANCE : 27 juin 2023 **NOMBRE DE DELEGUES EN** : 14

EXERCICE

NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 8
NOMBRE DE PROCURATIONS : 2

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES PASSEE ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION ET LE SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH POUR L'ANNEE 2023 (412/1.4/06)

Depuis le 1er janvier 2023, la compétence eau est exercée directement en régie communautaire par Mulhouse Alsace Agglomération. Par conséquent, conformément à l'article L 5216-7 II du code général des collectivités territoriales Mulhouse Alsace Agglomération s'est substituée à la Ville de Mulhouse et aux communes de Reiningue et Morschwiller-le-Bas au sein du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération a pris acte de ce mécanisme de représentation-substitution.

Une convention de prestations de services avait été signée le 22 juillet 2022, entre la Ville de Mulhouse et le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach. Cette convention définissait les missions assurées et les charges supportées par la Ville de Mulhouse pour le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach et règle les relations financières entre les parties, sur le fondement du remboursement des dépenses supportées, pour l'année 2022.

Dans son article 6, cette convention, entrée en application au 1^{er} janvier 2022, prévoyait :

- l'établissement d'un bilan financier de l'année écoulée,
- le réajustement des estimations en fonction de ce bilan et de l'évolution pressentie des charges,
- la présentation d'une convention actualisée.

La convention de prestations de services est donc désormais passée entre Mulhouse Alsace Agglomération et le Syndicat.

1. Bilan financier de l'année 2022

Le montant des charges devant être supporté par le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach avait été estimé à 382 006 €. A l'examen des comptes, le montant réel de ces charges s'élève à 388 716,74 €. La répartition de ces charges entre les différentes catégories de dépenses figure en annexe au projet de convention actualisé.

2. Evolution pour l'année 2023

Les missions figurant dans la convention pour l'année 2022 sont reconduites pour l'année 2023. Sur le plan financier, des réajustements sont opérés, ayant pour origine :

- la clé 2023 de répartition des charges, calculée au vu de l'évolution des frais de personnel,
- les montants estimatifs des charges 2023 du budget annexe de l'Eau (frais de personnel, charges accessoires aux frais de personnel, frais de mutualisation),
- l'évolution estimée des frais d'utilisation des locaux,
- le montant estimé des sorties de stocks et des carburants utilisés pour les petites machines, au vu des réalisations des exercices précédents.

Au total, pour l'année 2023, ces charges ont été estimées à 403 116 €. Le détail figure en annexe au projet de convention actualisée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- approuve le bilan financier présenté pour l'année 2022,
- approuve l'ajustement de la convention de prestations de services pour l'année 2023, ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'année 2023,
- autorise la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ: 1 projet de convention actualisé et son annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE
La Présidente

Maryvonne BUCHERT





CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Pour l'année 2023

entre:

le **Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach**, représenté par Madame Maryvonne BUCHERT, Présidente, agissant conformément à une délibération du Comité Syndical en date du XXXXXX,

désigné ci-après « le Syndicat Mixte »

d'une part,

et

la **Mulhouse Alsace Agglomération**, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président, conformément à une délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2023,

désignée ci-après « m2A »

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence eau est exercée par m2A. La présente convention définit les missions assurées par m2A pour le Syndicat Mixte, ainsi que les charges supportées par m2A pour le Syndicat Mixte. Elle règle les relations financières entre les deux parties, sur le fondement du seul remboursement des dépenses supportées par m2A pour le Syndicat Mixte.

Cette convention reprend les bases de la convention signée le 26 juillet 2022, relatives aux prestations exécutées durant l'année 2022, revues et complétées au vu de l'année écoulée et des perspectives pour l'année 2023.

Article 2: Missions

Le Syndicat Mixte confie à m2A la gestion de ses propriétés (bâtiments d'exploitation, terrains), ainsi que toutes les tâches administratives habituellement de la responsabilité d'une collectivité. Les missions confiées sont plus précisément décrites ci-dessous :

2.1. Surveillance des installations et travaux d'entretien courant :

Détail des missions de surveillance et d'entretien courant :

Travaux réalisés durant la tournée quotidienne :

Relevés divers:

- Précipitations Mulhouse
- Doller SNIP
- Doller station d'alerte
- Doller Pont d'Aspach
- Aval barrage et drainage
- Météo
- Barrage principal
- Dique de queue
- Prise d'eau de Sentheim
- Débit conduite gravitaire à Guewenheim et remplissage
- Rivière du Michelbach au niveau de la CD 34.

Tournée à pied pour le contrôle visuel des ouvrages et le ramassage des détritus sur le parcours et le remplacement des sacs poubelle. En période estivale, passage tous les deux jours à l'abri ornithologique.

Travaux effectués sur une semaine par deux gardes, en début de mois :

- Relevés mensuels
- Nettoyage du venturi (appareil de mesure des débits)
- Contrôle de l'écoulement dans le regard du parking
- Manœuvre du batardeau (palan)
- Manœuvre de la vanne en dique de queue
- Manœuvre du dégrilleur.

Travaux en plus de ceux énoncés ci-dessus :

Lundi :	Entretien du groupe électrogène + compresseur Belair		
Mardi:	Manœuvre des vannes à la Blechutte + relevé de la mire		
Mercredi:	Entretien hebdomadaire du groupe hydraulique		
Jeudi :	Manœuvre des vannes à Morschwiller au passage du Dollerbaechlein,		
	nettoyage des grilles et du seuil		
Vendredi :	Nettoyage de l'entrée de la digue de fermeture et autour des différents bancs + nettoyage des véhicules + entretien de la digue de queue + entretien des petites machines et des locaux		
Autres:	Visites guidées		

Travaux par ouvrage tels que figurant au rapport d'exploitation :

Sentheim:

Nettoyage du désableur + fauchage des berges du désableur + fauchage de l'accès à la prise d'eau, de son enceinte et du chemin des pêcheurs + nettoyage du lit de la Doller et des palplanches.

Conduite gravitaire:

Débroussaillage de l'épi drainant (renouées du Japon) + pompages des regards de Ø 250 et 900 + débroussaillage autour de l'ensemble des regards + entretien complet des ventouses.

Retenue de queue :

Enlèvement des embâcles dans le lit du Michelbach + ramassage du bois mort en amont de la digue + désherbage du rip-rap (enrochement) amont et aval de la digue d'entretien des grilles et des planchettes + entretien de la vidange de fond.

Retenue principale:

Passage du désherbeur thermique sur le couronnement + nettoyage des caniveaux en aval du barrage + rétention d'eau + nettoyage du venturi au Karcher + maintenance des vannes de garde, de réglage et de restitution + réfection des barrières sur parking + élagage des arbres et bosquets le long du parking, chemin finlandais, chemin de crête, chemin d'accès au Michelbach recalibré + nettoyage des tabourets siphon sur le couronnement de la digue + animation de visites guidées + entretien des cadenas et serrures.

Aval barrage:

Entretien annuel du Michelbach recalibré, des ouvrages du Steinbaechlein à la Blechutte et à Morschwiller, ainsi que l'accès à la mire de Reiningue à hauteur de la station anti-bélier (interventions au seuil du Dollerbaechlein et nettoyage des mires).

2.2. Autres missions:

- Etablissement des demandes de devis aux entreprises, passation et traitement des commandes, relations avec les entreprises, surveillance des chantiers, vérification des factures et décomptes des entreprises.
- Rédaction, passation et suivi de tout contrat de quelque nature que ce soit, y compris les marchés publics, sous réserves que ces contrats soient nécessaires à assurer les <u>activités courantes</u> du Syndicat Mixte. En sont exclus, les contrats relevant de projets d'aménagement susceptibles d'être menés par le Syndicat Mixte.
- Suivi des réseaux de communication (téléphone, réseau informatique et autres).
- Surveillance des données et alarmes transmises au bureau de commande de la Régie Eau 24h/24h.
- Maintenance courante des installations électriques.
- Maintenance du matériel et de la flotte automobile.
- Saisie des données dans le rapport d'exploitation du barrage, mise en forme, conception et impression des documents.
- Réalisation de schémas techniques et de plans.

- Elaboration de documents de communication ou d'information.
- Mise à jour des données du site Internet.
- Organisation des visites guidées du site du barrage de Michelbach.
- Participation aux réunions avec les différents partenaires du Syndicat Mixte (agriculteurs, administrations diverses, SAFER...).
- Suivi des terrains (démarches pour réaliser de nouvelles acquisitions foncières, gestion de l'exploitation des terrains...).
- Tous travaux comptables : engagements, liquidations en dépenses et en recettes, émission des mandats et des titres, tenue du registre des factures, déclarations aux organismes sociaux et fiscaux, établissement de factures, calcul des indemnités, tenue de l'actif des immobilisations...
- Tous travaux budgétaires et financiers : montage et saisie des propositions budgétaires, édition des documents budgétaires, suivi de l'exécution budgétaire, suivi de la réalisation des emprunts...
- Tous travaux de secrétariat : frappe et expédition des courriers classiques, et des documents divers destinés aux délégués et membres du Syndicat Mixte, classement des documents...
- Tous travaux liés aux instances du Syndicat Mixte: envoi des convocations aux séances du Bureau et du Comité Syndical, rédaction des comptes rendus des séances, rédaction des projets de délibérations, tenue du registre des délibérations et des actes administratifs.

A noter que les projets d'aménagement, <u>sortant des activités courantes du Syndicat Mixte</u>, feront l'objet de conventions de maîtrise d'œuvre spécifique. Ces conventions détermineront les missions confiées par le Syndicat Mixte à m2A, ainsi que la rémunération de la maîtrise d'œuvre assurée.

2.3. Moyens mis à disposition pour assurer les missions :

Pour assurer les missions définies ci-dessus, m2A mobilise des agents de la Régie Eau m2A ou de la Direction Environnement et Services Urbains. Ainsi, les fonctions de Directeur du Syndicat Mixte sont-elles remplies par un ingénieur pour une partie de son temps de travail. Il est assisté d'agents techniques (ingénieur, techniciens, agents d'entretien non spécialisés, électriciens, dessinateur), d'agents administratifs (attaché, comptable, secrétaire) et d'une équipe de 3 gardes. Les heures consacrées au Syndicat Mixte sont redéfinies chaque année. Sauf exception éventuelle, ces agents relèvent tous du budget annexe de l'Eau.

Par ailleurs et afin de remplir ces missions, la Régie Eau m2A requiert les conseils et l'assistance de services mutualisés.

Article 3 : Charges associées aux missions

Les charges associées aux missions, à l'exclusion de toute marge, supportées par m2A et dont tout ou partie relève du Syndicat Mixte, comprennent :

1. Les <u>frais de personnel</u> des agents de la Régie ou de la Direction Environnement et Services Urbains effectuant les missions décrites à l'article 2 (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales). Depuis 2017, la participation à la subvention versée à l'Amicale est incluse dans les frais de mutualisation.

- 2. Les <u>charges accessoires éventuelles aux frais de personnel</u>: formations et déplacements professionnels effectués par les agents visés au § 1 du présent article, pour les besoins du Syndicat Mixte.
- 3. La participation aux <u>frais de mutualisation</u>, donnant accès aux divers services mutualisés (Administration Générale, Service des Finances, Service des Affaires Juridiques, Direction des Ressources Humaines, Service de la Commande Publique, Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications...).
- 4. Les **frais d'utilisation des locaux**: incluant la mise à disposition de locaux, les frais d'affranchissement, de fourniture de papier, les travaux d'impression, les frais de télécommunications.
- 5. Les **fournitures** prélevées directement du stock de la Régie eau m2A.
- 6. Les <u>carburants</u> utilisés pour les petites machines du Syndicat Mixte et achetés sur le budget annexe de l'Eau.

Article 4 : Estimation des charges associées aux missions

Article 4.1. Frais de personnel - Participation aux frais de mutualisation

Ces charges sont estimées au moyen d'une clé de répartition qui reste intangible pour l'année.

Il est d'abord établi une liste de tous les agents de la Régie Eau m2A et de la Direction Environnement et Services Urbains concernés par les activités du Syndicat Mixte durant l'année N-1. Pour chaque agent est déterminé un nombre annuel d'heures d'affectation aux activités du Syndicat Mixte. Puis ce volume d'heures ainsi défini est ramené à l'horaire annuel de travail rémunéré de chacun (temps plein ou temps partiel). Le prorata individuel obtenu est appliqué à la rémunération annuelle (traitement, régime indemnitaire, charges sociales et patronales) versée par la Régie à l'agent, ce qui donne pour chacun la part affectable au Syndicat Mixte. Leur addition correspond au montant total des charges de personnel relevant du Syndicat Mixte pour l'année N-1.

Le montant ci-dessus est in fine ramené au total des charges de personnel acquittées durant l'année N-1 par le budget annexe de l'Eau. Le pourcentage ainsi obtenu constitue une <u>clé de répartition</u>. Cette clé, <u>intangible pour l'année</u>, servira au calcul des frais de personnel et de la participation aux frais de mutualisation.

Pour l'année N, une estimation est faite des charges précitées. La participation prévisionnelle du Syndicat est calculée en appliquant à cette estimation, la clé de répartition définie au paragraphe précédent.

Un réajustement est effectué au début de l'année N+1, au vu des charges réellement supportées par le budget annexe de l'Eau durant l'année N. La participation corrigée du Syndicat Mixte est calculée de la façon suivante :

- Pour les frais de personnel : Ce réajustement porte à la fois sur les rémunérations effectivement versées durant l'année, listées par le service des Ressources Humaines de m2A, ainsi que sur les heures que les agents ont consacrées au Syndicat Mixte durant l'année et que la Régie Eau aura validées.
- Pour les frais de mutualisation (participation à la subvention versée à l'Amicale incluse): Les dépenses réellement supportées par le budget annexe de l'Eau sont multipliées par la clé de répartition définie pour l'année.

Article 4.2. Autres charges

- a. <u>Charges accessoires aux frais de personnel, fournitures prélevées du stock, carburants pour les petites machines</u> : Il s'agit des dépenses réellement constatées durant l'année N.
- b. **Frais d'utilisation des locaux :** Un coût moyen annuel d'occupation des locaux est estimé par agent. Ce coût comporte :
 - une estimation des charges d'administration générale,
 - un coût de mise à disposition de locaux, révisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût à la construction. L'indice de référence est celui au 3ème trimestre 2022 (2 037).

Ce coût moyen est multiplié par l'effectif de la Régie Eau, augmenté des agents relevant de la Direction Environnement et Services Urbains, auquel a été appliquée la clé de répartition explicitée à l'article 4.1.

Article 4.3. Estimation chiffrée de l'ensemble des charges

L'estimation des charges pour l'année 2023 figure en annexe à la présente convention.

Article 5 : Règlement de la participation aux charges

La Régie Eau m2A établit :

- des factures trimestrielles, constituant des <u>acomptes</u> et dont le montant sera égal au quart des montants estimatifs pour les charges mentionnées à l'article 4.1 de la présente convention,
- un décompte annuel final, de réajustement entre les prévisions et les écarts pour les charges mentionnées à l'article 4.1,
- des factures annuelles pour les charges mentionnées à l'article 4.2. de la présente convention.

Les sommes dues seront acquittées par le Syndicat Mixte dans les conditions de règlement en vigueur dans les collectivités territoriales. Il en est de même pour m2A, en cas d'éventuel trop perçu constaté à l'issue du bilan financier annuel.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023.

Elle prend fin à l'issue du règlement du décompte annuel final prévu à l'article 5.

Au courant de l'année 2024, un bilan financier est établi pour l'année écoulée. En fonction de ce bilan et de l'évolution pressentie des charges, les estimations sont réajustées et une convention actualisée est proposée à l'approbation des deux parties.

Fait à Mulhouse, en double exemplaire, le ______ 2023

Pour Mulhouse Alsace Pour le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach Le Président, La Présidente,

Fabian JORDAN Maryvonne BUCHERT

ANNEXE A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach et Mulhouse Alsace Agglomération Pour l'année 2023

1. Convention relative à l'année 2022 : Bilan financier

Les relations financières entre le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach et la Ville de Mulhouse étaient définies par une convention de prestations de services, signée le 22 juillet 2022.

Une annexe à la convention estimait la participation prévisionnelle du Syndicat Mixte en 2022 au montant de **382 006 €**, décomposé comme suit :

	Charges assumées	Montant	Clé de	Part
		prévisionnel	répartition	prévisionnelle
		2020	2020	2020 du
		Budget Eau		SMBM
1	Participation aux frais de personnel	5 042 163 €	6,14%	309 446 €
2	Charges accessoires aux frais de personnel			200 €
3	Participation aux frais de mutualisation	900 000 €	6,14 %	55 260 €
	<u>Autres charges</u> :			
4	Valorisation des sorties de stocks		Estimation	1 200 €
5	Frais d'utilisation des locaux		Estimation	15 400 €
6	Carburants pour les petites machines		Estimation	500 €
			Total :	382 006 €

Dans son article 6, cette convention prévoyait qu'au courant de l'année 2023, un bilan financier était établi pour l'année écoulée.

a) Clé de répartition :

Cette clé de répartition sert au calcul des frais de personnel et de la participation aux frais de mutualisation.

Elle est fonction d'une part des heures prévisionnelles des agents du service Eau de la Ville et de la Direction Environnement et Services Urbains concernés par les activités du Syndicat Mixte et, d'autre part, des données relatives à la masse salariale des agents du service Eau de la Ville, augmentée de la masse salariale des agents du service Eau transférés à la Direction Environnement et Services Urbains pour l'année 2021.

Les heures avaient été estimées à 9 939 h pour l'année 2022. D'après cette estimation, les charges de personnel, suivant les valeurs 2021, s'élevaient à 303 378 €. De ce fait, pour l'année 2022, la clé de répartition s'établissait à **6,14%**, calculée comme suit :

(303 978 € / 4 943 297,08 €) x 100

303 378 € =	charges du personnel concerné par les activités du Syndicat calculées suivant les valeurs 2021 et les heures estimatives 2022
4 943 297,08 € =	total des frais de personnel de l'ensemble des agents du service Eau de la Ville (y compris les agents transférés à la Direction Environnement et Services Urbains) pour l'année 2021

En prenant en compte une augmentation de la masse salariale de 2% estimée à 5 042 163 €, les frais de personnel s'élevaient à 309 446 €.

b) Participation aux frais de personnel:

Les frais de personnel correspondent aux frais des agents du service Eau de la Ville et de la Direction Environnement et Services Urbains affectés totalement ou partiellement au Syndicat Mixte (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales). Pour chaque agent, le volume d'heures effectué est ramené à son horaire annuel de travail rémunéré (temps plein ou temps partiel). Le prorata individuel obtenu est appliqué à la rémunération annuelle (traitement, régime indemnitaire, charges sociales et patronales) versée par le service Eau de la Ville à l'agent, ce qui donne pour chacun la part affectée au Syndicat Mixte. Leur addition correspond au montant total des charges de personnel relevant du Syndicat Mixte pour l'année 2022.

En 2022, 9 836 heures ont été effectuées contre 9 939 heures prévues. Les frais de personnel s'élèvent à **316 626,27 €**, contre 309 446 € facturés.

c) Charges de personnel accessoires

Il s'agit des charges accessoires éventuelles aux charges de personnel : frais de gestion administrative, formations et déplacements professionnels effectués par les agents concernés par les activités du Syndicat Mixte. En 2022, aucune charge de ce type n'a été constatée.

d) Participation aux frais de mutualisation

La participation du Syndicat Mixte est égale au montant de la participation supportée effectivement en 2022 par le budget annexe de l'Eau multiplié par la clé de répartition. Elle s'élève à **55 260 €.**

Soit le calcul suivant :

900 000 € x 6,14 %

e) Valorisation des sorties de stocks de pièces détachées

Des sorties de stocks du service Eau de la Ville pour le Syndicat Mixte durant l'année 2022 ont été comptabilisées pour un montant de **848,52 €** hors taxes. Il s'agit de petites fournitures diverses, telles que : éponges, insecticides, papier essuie-mains, savon, chevilles, écrous, vis, bougies, ampoules, colle, piles, détergents divers... Leur détail est annexé à la facture établie en fin d'année.

f) Frais d'utilisation des locaux

Ces frais incluent la mise à disposition de locaux, les frais d'affranchissement, de fourniture de papier, les travaux d'impression, les frais de télécommunications. Un coût moyen annuel d'occupation des locaux est estimé par agent, comportant une estimation des charges d'administration générale et un coût de mise à disposition de locaux, révisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût à la construction. Ce coût moyen est multiplié par l'effectif relevant du budget annexe de l'Eau la Ville, auquel est appliquée la clé de répartition.

Ces frais avaient été estimés à 15 400 € pour un effectif théorique de 7 agents, résultant de l'application de la clé de répartition. En 2022, ces frais se sont élevés à **15 690,00** € pour un effectif théorique de 7 agents.

g) Carburants pour les petites machines

Pour l'année 2022, les frais de carburants se sont élevés à 291,95 € hors taxes.

Au final, la participation du Syndicat Mixte s'établit au montant de **388 716,74 €** pour l'année 2022, décomposé comme suit :

	Charges assumées	Base calcul	Clé de	Part 2022
		2022	Répartition	du SMBM
		Budget Eau	2022	
1	Participation aux frais de personnel	5 042 163,00 €	-	316 626,27 €
2	Charges accessoires aux frais de personnel		-	0€
3	Participation aux frais de mutualisation	900 000,00 €	6,14%	55 260,00 €
	Autres charges :			
4	Valorisation des sorties de stocks		-	848,52 €
5	Frais d'utilisation des locaux		-	15 690,00 €
6	Carburants pour les petites machines		-	291,95 €
			Total:	388 716,74 €

2. Convention relative à l'année 2023 : Propositions d'évolution

Les missions décrites dans la convention signée le 22 juillet 2022 sont reconduites dans leur intégralité dans la convention actualisée pour l'année 2023.

a) <u>Clé de répartition</u> :

Elle est fonction d'une part des heures prévisionnelles des agents de la Régie Eau m2A et de la Direction Environnement et Services Urbains concernés par les activités du Syndicat Mixte et, d'autre part, des données relatives à la masse salariale des agents de la Régie Eau m2A, augmentée de la masse salariale des agents de la Régie Eau transférés à la Direction Environnement et Services Urbains pour l'année 2022.

Les heures passeraient de 9 939 h en 2022 à 9 950 h pour l'année 2023. Au vu de ce réajustement, les charges de personnel suivant les **valeurs 2022** s'élèveraient à 322 444 €.

Ainsi, la clé de répartition passe-t-elle de 6,14 % en 2022 à **6,35 % en 2023**, calculée comme suit : (322 444 € / 5 074 359 €) x 100

322 444 € =	charges du personnel concerné par les activités du Syndicat calculées suivant les valeurs 2022 et les heures estimatives 2023
5 074 359 € =	total des frais de personnel de l'ensemble des agents de la Régie Eau (y compris les agents transférés de la Direction Environnement et Services Urbains) pour l'année 2022

b) Participation aux frais de personnel:

La progression de la masse salariale a été estimée à +2,00 %. Appliquée aux salaires et charges de l'année 2022, la masse salariale pour l'ensemble des agents de la Régie Eau (y compris les agents transférés à la Direction Environnement et Services Urbains) s'élèverait à 5 175 846 € (5 074 359 € + 2,00%) en 2023.

Soit une participation prévisionnelle du Syndicat Mixte égale à : $5\,175\,846$ € x 6,35% = **328 666** €

c) Charges de personnel accessoires

Ces charges ont été estimées à 200 € pour l'année 2023.

d) Participation aux frais de mutualisation

La participation du budget annexe de l'Eau aux frais de mutualisation a été estimée à 900 000 € pour l'année 2023. Soit une participation prévisionnelle du Syndicat Mixte égale à :

900 000 € x 6,35 % = **57 150 €**

e) Valorisation des sorties de stocks

Au vu des dépenses des années précédentes, le montant de ces sorties a été estimé à **1 200 € hors taxes** pour l'année 2023.

f) Frais d'utilisation des locaux

Son montant final sera fonction de l'évolution estimée des coûts servant de base à son calcul (charges d'administration générale et coût de mise à disposition des locaux), ramenés au nombre d'agents affectés. Au vu de la progression de l'indice du coût à la construction et de l'évolution des charges de personnel (effectif théorique de 7 agents), ces frais sont estimés à **15 400 €** pour l'année 2023.

g) Carburants pour les petites machines

Au vu de la consommation de carburants de ces dernières années, le montant prévisionnel a été estimé à **500 €** pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, la participation du Syndicat Mixte est estimée à **403 116 €**, décomposé comme suit :

	Charges assumées	Montant	Clé de	Part
		prévisionnel	répartition	prévisionnelle
		2023	2023	2023 du
		Budget Eau		SMBM
1	Participation aux frais de personnel	5 175 846 €	6,35 %	328 666 €
2	Charges accessoires aux frais de personnel			200 €
3	Participation aux frais de mutualisation	900 000 €	6,35 %	57 150 €
	<u>Autres charges</u> :			
4	Valorisation des sorties de stocks		Estimation	1 200 €
5	Frais d'utilisation des locaux		Estimation	15 400 €
6	Carburants pour les petites machines		Estimation	500 €
			Total:	403 116 €